

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan Arrondissement de PONTIVY Canton de PLOERMEL Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 54/2025 du 20 octobre 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE JMS CONCEPT POUR L'ACHAT D'UN ABRI-BUS POUR LA RUE DE TRÉNÉDO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un abri-bus à implanter rue de Trénédo,

Vu la proposition de la société JMS CONCEPT de Guillac en date du 03 octobre 2025,

Sous réserve de la décision du Conseil Municipal pour voter une décision modificative de virement de crédits budgétaires,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est passé un marché de fournitures avec la société JMS CONCEPT de Guillac (56) pour l'achat d'un abri-bus en bois avec un bardage en bois pour être implanté rue de Trénédo. Le coût s'élève à 910 euros HT.

<u>Article 2</u> : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée Le 20 octobre 2025

> Le Maire, Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2) de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication